

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 766 portant expulsion du Territoire de la Côte Française des Somalis.

n° 766

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 août 1951

Numéro JO
n° 10 du 01/09/1951

Date du numéro
1 septembre 1951

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rvenue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924, portant fixation et organisation du Domaine public et des servitudes d'utilité publique, à la Côte Française des Somalis, notamment en son article 7, ensemble le décret du 10 septembre 1938 l'ayant modifié

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925, fixant les modalités d'application du décret du 29 juillet 1924 susvisé: Vu la demande en daie du 5 juin 1951, de Mle Directeur des Travaux Publics

Vu le procès-verbal de séance de la Commission de la Propriété foncière en date du 11 juillet 1951

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommode dressé le 30 juillet 1951, par M. l'Administrateur Commandant le Cercle de Djibouti, Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 9 août 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont expulsées du Territoire de la Côte Française des Somalis, les personnes dont les noms suivent : Deneke Haile, Ethiopien Amara, né au Harrar (Ethiopie), en 1934, fils de feu Haiié Warko et de Remaha Machacha, réparateur de vélos, demeurant à Diré-Daoua, célibataire; Ayele Haile, Ethiopien Amara, né à Âsba-Tafari (Ethiopie), en 1933, fils de Hailé Wagate et de Guété Tlahoun, ouvrier boulanger, demeurant à Diré-Daoua, célibataire; Mahmoud Akli, Somali Gadabourcy rer Nour, né à Djigjiga (Ethiopie), en 1935, fils de Akli Farah et de Aicha Mohamed, sans profession, demeurant à Diré-Daoua, célibataire.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

